

Délibération n°2024-05-01

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION PARTIELLE,
RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Claude GOURRIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 7 heures 30, le Conseil Municipal extraordinaire de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Christian DOTHAL	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Daniel PELLETIER		X	Claude GOURRIER	X			
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X				
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
Laëtitia SERIS		X	Jean-Paul VERNAT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Hélène DUVIVIER	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 24

Nombre d'absents : 9 / pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240523-2024-05-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Délibération n°2024-05-01

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA DEMOLITION PARTIELLE,
RECONSTRUCTION ET RENOVATION DES GYMNASES DU PARC SPORTIF**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil municipal a autorisé le lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/02/2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 27/03/2024.

A l'issue de la période de consultation, 93 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, communs à tous les lots, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 40 %
- Critère n°2 : Valeur technique, pondéré à 60 % et analysé au moyen des sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais (15 points)
 - Méthodologie de travail en site occupé (15 points)
 - Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques (10 points)
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points)
 - Démarche environnementale et gestion des déchets de chantier (10 points)

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/05/2024, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Corps d'état	Titulaire	Montant attribué € HT
1	Désamiantage	EXADEM	5 400,00 €
2	Démolition - curage	NASARRE ET FILS	369 262,00 €
3	Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs	CHARRIN SAS	749 244,77 €
4	Gros œuvre	LACHANA	1 734 297,95 €
<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : - 31 366,95 € HT</i>			
5	Charpente bois et métallique	LIFTEAM	629 000,00 €
6	Etanchéité	HERVE THERMIQUE	420 979,21 €
<i>Incluant la PSE 01 : Supports pour panneaux photovoltaïques : 17 735,90 € HT</i>			
7	Bardage	HERVE THERMIQUE	331 779,63 €
<i>Incluant la PSE 02 Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle ballon : 41 561,35 € HT</i>			
8	Traitement des façades	RAVALTEX	60 963,00 €
9	Menuiseries extérieures	LOFOTEN MENUISERIE	419 055,65 €
10	Métallerie	ROLLET	276 782,95 €
11	Menuiseries intérieures	ETABLISSEMENT PIERRE GIRAUD	429 366,70 €
12	Plâtrerie, faux plafond, peinture	DUMAS ISOLATION CLOISONS	48 130,24 €
13	Carrelage	COMPTOIR DES REVETEMENTS	75 350,75 €
14	Revêtement de sols souples	GHELMA SOLS REALISATIONS	140 839,70 €

Accusé de réception en préfecture
089-216900894-20240523-2024-05-01-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception en préfecture : 23/05/2024

<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : 63 960,65 €</i>			
15	Appareils élévateurs	OTIS	21 700,00 €
16	Equipements sportifs	NOUANSPORT	74 857,70 €
<i>Incluant la PSE 04 Remplacement de 2 paniers latéraux mobiles dans la salle ballons par 2 paniers relevables : 3 051,00 €</i>			
17	Plomberie, chauffage, ventilation	DUBOST RECORBET	647 000,00 €
18	Electricité	HERVE THERMIQUE	289 039,80 €
<i>Incluant la PSE 04 Remplacement de 2 paniers latéraux mobiles dans la salle ballons par 2 paniers relevables : 1 263,20 €</i>			
19	Désamiantage	QS3D	116 269,20 €
20	Fondations spéciales	ENTREPRISE LYONNAISE DE TVX SPECIAUX	138 570,00 €
<i>Incluant la PSE 03 Sols sportifs sur sous-couche multi plis : - 1 430,00 € HT</i>			
TOTAL			7 211 280,79 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution des marchés de travaux de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/05/2024 ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 23 mai 2024

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

